

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 497****24 février 2014****SOMMAIRE**

<b>Barclays Lamorak Investments S.à r.l. ...</b>	<b>23856</b>	<b>Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F.</b>	<b>23811</b>
<b>Buschmann Invest S.à r.l. ....</b>	<b>23853</b>	<b>GTCR Gridlock Holdings (Luxembourg)</b>	
<b>Cencan S.A. ....</b>	<b>23843</b>	<b>S.à r.l. ....</b>	<b>23814</b>
<b>Coffein s.à r.l. ....</b>	<b>23824</b>	<b>GTCR Gridlock International (Luxem-</b>	
<b>Cometa Group S.à r.l. ....</b>	<b>23817</b>	<b>bourg) S.à r.l. ....</b>	<b>23813</b>
<b>Compagnie Sud-Express S.A. ....</b>	<b>23810</b>	<b>Guardian Eastern Europe Investments S.à</b>	
<b>Comptoir de la Toiture S.à r.l. ....</b>	<b>23810</b>	<b>r.l. ....</b>	<b>23813</b>
<b>Constructions Métalliques Arendt SA ....</b>	<b>23810</b>	<b>Hair Design Sarl ....</b>	<b>23814</b>
<b>Consult'Air S.A. ....</b>	<b>23810</b>	<b>Heizung Biering S.à r.l. ....</b>	<b>23814</b>
<b>Flims S.A. ....</b>	<b>23813</b>	<b>HRE Investment Holdings II-A S.à r.l. ....</b>	<b>23840</b>
<b>Foodtechs ....</b>	<b>23813</b>	<b>IMY S.A., SPF ....</b>	<b>23812</b>
<b>FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg</b>		<b>JMV Aviation ....</b>	<b>23856</b>
<b>AG ....</b>	<b>23812</b>	<b>Luxury Innovation S.A. ....</b>	<b>23814</b>
<b>Friture Armand S.A. ....</b>	<b>23812</b>	<b>Mor Lux s.à r.l. ....</b>	<b>23847</b>
<b>Fund-F S.A. ....</b>	<b>23812</b>	<b>Movement ....</b>	<b>23831</b>
<b>Fund-X S.A. ....</b>	<b>23813</b>	<b>Nice Invest S.à r.l. ....</b>	<b>23815</b>
<b>Garage Fumanti S.à r.l. ....</b>	<b>23811</b>	<b>Presco Investments S.à r.l. ....</b>	<b>23850</b>
<b>Garage Pino Mozé S.à r.l. ....</b>	<b>23810</b>	<b>Rovi Technologies S.à r.l. ....</b>	<b>23821</b>
<b>General Wholesale Finance S.A. ....</b>	<b>23812</b>	<b>Trenland S.A. SPF ....</b>	<b>23834</b>
<b>Genuine s.à r.l. ....</b>	<b>23845</b>	<b>T.S. aerospace ....</b>	<b>23827</b>
<b>Geplux S.à.r.l. ....</b>	<b>23811</b>	<b>Virtualstage s.à r.l. ....</b>	<b>23811</b>
<b>Global Solar Fund Partners S.à r.l. ....</b>	<b>23811</b>		
<b>Green Innovation S.à r.l. ....</b>	<b>23814</b>		
<b>Ground Technology and Security for Air-</b>			
<b>ports S.A. ....</b>	<b>23814</b>		

**Consult'Air S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 119, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 158.950.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009871/10.

(140010524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Constructions Métalliques Arendt SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 37.987.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009870/10.

(140011983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Comptoir de la Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R.C.S. Luxembourg B 27.720.

—  
Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 janvier 2014.

*Pour COMPTOIR DE LA TOITURE SARL*

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014009869/12.

(140011713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Compagnie Sud-Express S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 102.696.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009868/10.

(140011024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Garage Pino Mozé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6693 Merttert, 20-24, rue de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 96.720.

—  
Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 janvier 2014.

*Pour GARAGE PINO MOZE SARL*

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014010012/12.

(140011707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 janvier 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014010007/12.

(140011012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Global Solar Fund Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014010003/9.

(140011156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Virtualstage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7349 Heisdorf, 25B, rue Henri de Stein.

R.C.S. Luxembourg B 158.113.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010001/10.

(140010726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Garage Fumanti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 12, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 10.295.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 janvier 2014.

Pour GARAGE FUMANTI SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014009999/12.

(140011708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Geplx S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 78.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014010019/11.

(140010971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**General Wholesale Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 15.488.

Les comptes annuels au 30-09-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014010000/9.

(140010788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Fund-F S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009995/10.

(140010808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Friture Armand S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009994/9.

(140011240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.891.

Das aktuelle Unterschriftenverzeichnis der Frankfurt Trust Invest Luxembourg AG wurde beim Handelsregister eingereicht.

Luxembourg, den 20.01.2014.

Monika Anell / Luc Tiburzi.

Référence de publication: 2014009992/10.

(140011350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**IMY S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.786.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2013*

1. La liquidation de la société est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'adresse 12 Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

Signatures

Le liquidateur

Référence de publication: 2014010078/16.

(140011399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Flims S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.  
R.C.S. Luxembourg B 61.818.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014009989/14.

(140010735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Foodtechs, Société Anonyme.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 154.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009990/10.

(140010632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Fund-X S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 102.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009996/10.

(140011058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.  
R.C.S. Luxembourg B 81.944.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010008/10.

(140011367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**GTCR Gridlock International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 71.640,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 162.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010038/10.

(140011446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Green Innovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Luxury Innovation S.A.).**

Siège social: L-2349 Luxembourg, 61, rue des Prés.  
R.C.S. Luxembourg B 172.409.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010032/10.

(140010565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**G.T.S.A. S.A., Ground Technology and Security for Airports S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 122.568.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2014010035/10.

(140011537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**GTCR Gridlock Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.378.791,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 162.934.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010037/10.

(140011451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Heizung Biering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm, Zone Artisanale.  
R.C.S. Luxembourg B 36.844.

—  
Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 janvier 2014.

*Pour HEIZUNG BIERING SARL*

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014010051/12.

(140011703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Hair Design Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7777 Bissen, 10, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 107.057.

—  
Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 janvier 2014.

*Pour HAIR DESIGN SARL*

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014010046/12.

(140011704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Nice Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 183.136.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Cédric, Octave, Jack LETANGRE, né le 04 août 1978 à Amiens (France), demeurant au 29 rue de Péronne, Morcourt 80340 (France),

ici représenté par Monsieur Sébastien PHILIPPI, Ingénieur patrimonial, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous sein privé en date du 16 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée****Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, et la détention, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de toutes participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, de capitaux ou sociétés civiles, ainsi que de tous autres biens, droits et valeurs, mobiliers et immobiliers (incluant notamment les brevets et tous droits de propriété intellectuelle), en vue d'en effectuer la gestion patrimoniale, et d'en favoriser le développement dans un cadre international.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

Elle pourra faire toutes opérations se rattachant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, notamment assistance administrative, comptable et financière à ses filiales et emplois de biens sociaux.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de «NICE INVEST S.à r.l.», société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 589.375,-) représenté par cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze (589.375,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. A tout moment la société pourra être gérée et administrée par des gérants de catégorie A et de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (gérant de catégorie A et gérant de catégorie B), la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, sans préjudice d'une résolution divergente de l'associé unique/les associés.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et paiement*

Toutes les cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze (589.375,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) ont été souscrites par Monsieur Cédric, Octave, Jack LETANGRE, prénommé, en sa qualité d'associé unique.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en (i) l'apport à la société de mille (1'000) actions de la société «AGRI PNEUS», Société par Actions Simplifiée, constituée et existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social 68, route Nationale, F-80800 LAMOTTE WARFUSEE (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 479 872 509 (l'«Apport 1») et (ii) l'apport de deux cent vingt-cinq (225) parts sociales de la société «ALL PNEUS S.A.R.L.» une Société à Responsabilité Limitée constituée et existant sous les lois françaises établie et ayant son siège social 29, rue des Péronne, F-80340 MORCOURT (France) immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 490551868 (l'«Apport 2»)

L'Apport 1 et l'Apport 2 faits présentement à la Société sont évalués à la somme de cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 589.375,-) représentant le capital social souscrit de la Société.

L'associé et souscripteur Monsieur Cédric, Octave, Jack LETANGRE a déclaré encore que les apports présentement faits à la Société en formation «NICE INVEST S.à r.l.» sont libres de tout privilège dette ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert desdits apports à la Société. Ils ont encore établi, avec la Société, qu'ils vont accomplir toutes les formalités nécessaires à la validité du transfert des apports à la Société.

Les prédicts Apports réalisés ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport détaillé de leurs existences et de leurs évaluations respectives, établi en date du 16 décembre 2013, par Monsieur Cédric, Octave, Jack LETANGRE, en sa qualité d'associé fondateur, lequel rapport restera, après signature «ne varietur» par le mandataire susnommé et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.



*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à deux mille cinq cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 1 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Cédric, Octave, Jack LETANGRE, né le 04 août 1978 à Amiens (France), demeurant au 29 rue de Péronne, Morcourt 80340 (France), Gérant A;

b) Madame Virginie VILLEMINGOT, née le 06 août 1973 à Amiens (France), demeurant au 17, route d'Amiens, F-80800 Villers-Bretonneux (France), Gérante A;

c) Monsieur Stéphane MORELLE, né le 15 juin 1975 à Thionville (France), demeurant au 1 boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, Gérant B; et

d) Monsieur Laurent SMOLEN, né le 29 juillet 1971 à Hayange (France), demeurant au 1 boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, Gérant B.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs suivants pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement:

Les signatures de deux Gérants B sont suffisantes afin d'engager la société pour les actes de gestion quotidienne (ce qui inclut engager la société jusqu'à hauteur de QUINZE MILLE EUROS (15'000.- EUR).

Pour les actes allant au-delà de la gestion quotidienne, les signatures d'un Gérant B et d'un Gérant A sont nécessaires pour engager la société (ce qui inclut engager la société au-delà de QUINZE MILLE EUROS (15'000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PHILIPPI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17187. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014003786/135.

(140003149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Cometa Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 183.192.

—  
STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mr. Rachid SALIK, homme d'affaires, né à Ouezzane (Maroc) le 20 février 1967, résidant à 1333 Arleen Avenue, 94087 Sunnyvale, Etats Unis d'Amérique; (l'«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères notamment les sociétés investissant dans des entreprises possédant des écoles privées, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes,

notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: «Cometa Group S.à r.l.»

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est de douze mille cinq cent euros (12.500 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales, sans valeur nominale toutes souscrites et entièrement libérées et divisées en (i) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»); (ii) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»); (iii) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»); (iv) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»); (v) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»); (vi) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»); (vii) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»); (viii) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»); (ix) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) cinquante (50) parts sociales ordinaires de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les «Parts Sociales»; sans valeur nominale et ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Le capital social peut être réduit par l'annulation d'une ou de plusieurs Parts Sociales (à l'exception des Parts Sociales de Catégorie A) incluant l'annulation d'une ou plusieurs entières classes de parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette (es) classe(s).

Dans le cas de rachats et d'annulation de classes de parts sociales ces annulations et ces rachats de parts sociales seront faites dans l'ordre inverse (c'est-à-dire en commençant catégorie J).

La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi et dans l'ordre de priorité suivant: (i) aucune des Parts Sociales de Catégorie B ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie C, (ii) aucune des Parts Sociales de Catégorie C ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie D, (iii) aucune des Parts Sociales de Catégorie D ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie E (iv) aucune des Parts Sociales de Catégorie E ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie F, (v) aucune des Parts Sociales de Catégorie F ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie G, (vi) aucune des Parts Sociales de Catégorie G ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie H, (vii) aucune des Parts Sociales de Catégorie H ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie I, (viii) aucune des Parts Sociales de Catégorie I ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie J.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre alphabétique inversé), une telle classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détention dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des Associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la classe de parts sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que définie ci-après) pour chaque Action de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de cette catégorie sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible. A compter du rachat et de l'annulation des parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

**Art. 20.** Montant Disponible: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'actionnaire aura le droit à une distribution de dividendes en accord avec l'article 17 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être annulée mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que:

$$MD = (PN + P + RC) - (P + RL)$$

Pour lequel:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toutes réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la classe de Parts sociales annulée

P = perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts

Comptes Intérimaires: signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente.

Date Comptable Intérimaire: signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe de Parts Sociales pertinente.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CINQ CENTS (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.000.- EUR.

*Décision de l'associé unique*

1) L'adresse de la Société est fixée au 15 rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg.

2) La Société est administrée par le gérant unique savoir:

- Mr. Rachid SALIK, dirigeant d'entreprise, né à Ouezzane (Maroc) le 20 février 1967, résidant à 1333 Arleen Avenue, 94087 Sunnyvale, Etats Unis d'Amérique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2013. Relation GRE/2013/5341. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2014004162/200.

(140003843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

**Rovi Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.216.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,  
before the undersigned, Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,  
was weld

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Rovi Technologies S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.216, and having a share capital of EUR 12,500.- (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 5, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (the Mémorial), on July 15, 2011 under number 1590. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have not been amended.

THERE APPEARED:

Rovi Global Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.159, and having a share capital of USD 1,559,150.- (the Sole Shareholder),

here represented by Thomas DUONG, avocat, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

- (i) the Sole Shareholder holds all of the shares in the Company;
- (ii) the agenda of the Meeting is as follows:

1. presentation of the joint merger proposal providing for the absorption of the Company by its parent company (the Joint Merger Proposal), Rovi Global Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.159, and having a share capital of USD 1,559,150.- (the Acquiring Company and together with the Company, the Merging Companies or individually, a Merging Company);

2. acknowledgement that the documents required by articles 267 and 278 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, except for the accounting statement with respect to the merger which has been subject to a waiver granted by the Company's sole shareholder, have been deposited at the Company's registered office for due inspection by the shareholders at least one month before the date of the general meeting of shareholders of the Company resolving on the joint draft merger terms;

3. approval of the Joint Merger Proposal and the decision to carry out the merger by way of the absorption of the Company by the Acquiring Company;

4. acknowledgment that from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of the Acquiring Company as from January 1, 2013 and acknowledgment of the effective date of the merger between the parties and of the date of enforceability of the merger towards third parties;

5. granting full discharge to the members of the board of managers;

6. granting of all powers to any member of the Company's board of managers and to any employee of or any lawyer at Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger; and

7. miscellaneous.

(iii) that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the board of managers of the Company has presented to it the Joint Merger Proposal, published in the Mémorial, N° 3020 dated November 29, 2013, in accordance with article 262 of the law of August 15, 1915 on commercial companies (the Law) and providing for the absorption of the Company by the Acquiring Company.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the documents required by articles 267 and 278 of the Law, except for the accounting statement with respect to the merger which has been subject to a waiver granted by the Company's sole shareholder, have been made available at the registered office of the Company, for due inspection by the shareholders at least one month before the date hereof and a certificate attesting the deposit of said documents, duly signed by an authorized representative of the Company, has been given to the notary.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the Joint Merger Proposal and to carry out the merger by way of the absorption of the Company by the Acquiring Company, in accordance with the conditions detailed in the Joint Merger Proposal. The Sole Shareholder acknowledges (i) the dissolution without liquidation of the Company as per the effective date by way of transfer at book value of all the assets and liabilities of the Company to the Acquiring Company, all in accordance with the Joint Merger Proposal and (ii) the cancellation, as a consequence of the merger, of the shares held by the Acquiring Company in the Company.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge (i) that from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of the Acquiring Company as from January 1, 2013 (ii) that the merger takes effect between the Merging Companies on the date of the concurring general meetings of the shareholder(s) of the Merging Companies approving the merger and is enforceable towards third parties after the publication in the Mémorial of the minutes of the general meetings of the Merging Companies' shareholder(s) approving the merger.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company for the performance of their respective duties from the date of their appointment until the date of these present resolutions.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to grant all powers to any member of the Company's board of managers and to any employee of or any lawyer at Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger.

*Declaration*

The undersigned notary states, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, having verified and certified the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities incumbent upon the Company and (ii) of the Joint Merger Proposal.

There being no further business, the Meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour de décembre,  
par devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Rovi Technologies S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.216 et ayant un capital social de EUR 12.500 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) le 15 juillet 2011 au numéro 1590. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

**A COMPARU:**

Rovi Global Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.159 et ayant un capital social de USD 1.559.150 (l'Associé Unique),

ici représentée par Thomas DUONG, avocat de résidence professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

(i) l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans la Société;

(ii) l'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

a. présentation du projet commun de fusion prévoyant l'absorption de la Société par sa société mère (le Projet Commun de Fusion), Rovi Global Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.159 et ayant un capital social de USD 1.559.150 (la Société Absorbante et avec la Société, les Sociétés qui Fusionnent et individuellement, une Société qui Fusionne);

b. prise d'acte que les documents requis par les articles 267 et 278 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, à l'exception de l'état comptable en relation avec la fusion, conformément aux renonciations de l'Associé Unique, ont été déposés au siège social de la Société pour inspection attentive des associés au moins un mois avant la date de l'assemblée générale de l'associé de la Société statuant sur les termes du projet commun de fusion;

c. approbation du Projet Commun de Fusion et décision d'accomplir la fusion par voie d'absorption de la Société par la Société Absorbante;

d. prise d'acte que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été accomplies au nom de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et prise d'acte de la date effective de la fusion entre les parties et de la date de force exécutoire de la fusion vis-à-vis des tiers;

e. octroi de pleine décharge aux membres du conseil de gérance;

f. octroi de tous les pouvoirs à chaque membre du conseil de gérance de la Société et à tout employé ou avocat de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour exécuter tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion; et

g. divers.

(iii) que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le Projet Commun de Fusion publié au Mémorial, N°3020 le 29 novembre 2013, conformément à l'article 262 de la loi du 15 août 1915, sur les sociétés commerciales (la Loi) et prévoyant l'absorption de la Société par la Société Absorbante.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte que les documents requis par les articles 267 et 278 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, à l'exception de l'état comptable en relation avec la fusion conformément aux renonciations de l'Associé Unique, ont été déposés au siège social de la Société pour inspection attentive des associés au moins un mois avant la date de l'assemblée générale de l'associé de la Société statuant sur les termes du projet commun de fusion, un certificat attestant le dépôt desdits documents, dûment signé par un mandataire de la Société, a été fourni au notaire.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver le Projet Commun de Fusion et d'accomplir la fusion par voie d'absorption de la Société par la Société Absorbante conformément aux conditions détaillées dans le Projet Commun de Fusion. L'Associé Unique prend acte de (i) la dissolution sans liquidation de la Société à partir de la date effective par voie de transfert à la valeur comptable de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante, conformément au Projet Commun de Fusion et (ii) l'annulation en conséquence de la fusion, de toutes les parts sociales détenues par la Société Absorbante dans la Société.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été accomplies au nom de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (ii) que la fusion prend effet entre les Sociétés qui Fusionnent à la date des assemblées générales concordantes des associés des Sociétés qui Fusionnent approuvant la fusion et est opposable aux tiers après la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales des associés des Sociétés qui Fusionnent approuvant la fusion.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide d'accorder pleine décharge (quitus) aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes résolutions.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique décide d'accorder tous les pouvoirs à chaque membre du conseil de gérance de la Société et à tout employé ou avocat de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour exécuter tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant atteste conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la validité (i) des actes juridiques et des formalités incombant à la Société et (ii) du Projet Commun de Fusion.

Plus aucun point n'étant à traiter, l'Assemblée est ajournée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergences, le texte anglais prévaut.

EN FOI DE QUOI le présent acte est passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: T. DUONG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2014. Relation: ECH/2014/66. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003853/185.

(140003448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Coffein s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 31, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 183.121.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

## A COMPARU:

Madame Maryse GOEDERTZ, gérante de société, née à Luxembourg le 8 mars 1954, demeurant à L-2738 Luxembourg, 50, rue Paul Wilwertz.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.



## **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et maison d'édition.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "COFFEIN s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la commune du siège social, par simple décision du ou des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyen-

nant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

##### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Maryse GOEDERTZ, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Patrick FLIES, employé privé, né à Luxembourg le 22 janvier 1980, demeurant à L-6133 Junglinster, 5, Cité Kremerich est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-1621 Luxembourg, 31, rue des Genêts.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOEDERTZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 6 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014004008/139.

(140003589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

### **T.S. aerospace, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 183.143.

#### STATUTES

The year two thousand thirteen, on the seventh day of November.

Before M<sup>e</sup> Paul DECKER, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

M. Thor SANDAKER, aeronautical engineer and aeronautical consultant, born on October 17<sup>th</sup>, 1948 in Oslo (Norway), residing at 42, route Du Vin L-5447 Schwebsange.

The appearing party has required the undersigned notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles")

**Art. 2.** The company will be involved in the purchase and sale of commercial / private aircrafts, its engines, its components, its products, its support equipment. It will also act in the capacity as a consultancy specializing in Aeronautical consultancy but not limited there to. It may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity, it may acquire and manage participations in any company or enterprise in any form whatsoever as well as carry out all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company will have the name "T.S. aerospace".

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the partners' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of two members of the board of managers.

The partners' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The partners' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly executed by them on behalf of the Company.

**Art. 14.** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A single partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the single partner.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to December 31<sup>st</sup>, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

*Transitory disposition:*

The first accounting year begins today and ends on December 31<sup>st</sup>, 2014.

*Subscription and liberation:*

The Articles having thus been established, all the one hundred twenty five (125) shares have been subscribed as by the appearing person M. Thor SANDAKER, prenamed, and all the shares have been fully paid up by contribution incash, so twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) is now at the free disposal of the Company, evidence thereof has been given to the undersigned notary, who states it.

*Resolutions of the sole shareholder:*

The sole shareholder, represented as aforesaid and representing the whole of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1.- The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period:

M. Thor SANDAKER, prenamed, born on October 17<sup>th</sup>, 1948 in Oslo (Norway), residing at 42, route Du Vin L-5447 Schwepsange.

2.- The registered office is fixed in L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A comparu:**

M. Thor SANDAKER, ingénieur et consultant en aéronautique, né le 17 octobre 1948 à Oslo (Norvège), demeurant au 42, route Du Vin L-5447 Schwepsange.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

**Art. 2.** La Société sera impliqué dans l'achat et la vente d'avions commerciaux / privés, ses moteurs, ses composantes, ses produits, ses équipements de soutien. Il agira également en qualité de conseil spécialisée dans le conseil en aéronautique, mais pas là limité à. Il peut effectuer toute activité patrimoniale, mobile, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, il peut acquérir et gérer des participations dans toute société ou entreprise, sous quelque forme que ce soit, ainsi que réaliser toutes les transactions et les opérations qu'elle jugera utile pour promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation et au développement de son objet.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «T.S. aerospace».

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, conformément aux exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature de deux membres du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

*Disposition transitoire:*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

*Souscription et libération:*

Les cent (100) parts ont toutes été souscrites par le comparant M. Thor SANDAKER, prénommé, et toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

*Décisions de l'associé unique:*

Ensuite l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. Thor SANDAKER, prénommé, né le 17 octobre 1948 à Oslo (Norvège), demeurant au 42, route Du Vin L-5447 Schwebsange.

2. L'adresse du siège social est établie à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: T. SANDAKER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12/11/2013. Relation: LAC/2013/51227. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07.01.2014.

Référence de publication: 2014003924/226.

(140003011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Movement, Société Civile.**

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg E 5.248.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

- Monsieur Christophe DARDENNE, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique) le 30 juillet 1972, demeurant à B-6780 Messancy, 13 rue de Guerlange

- Monsieur Stéphane BIVER, employée privée, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant L-4887 Lamadelaine, 72 rue Titelberg

ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous la forme d'une société civile qui sera régie par la Loi luxembourgeoise et plus particulièrement par les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois et par ses statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de MOVEMENT.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Schifflange.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Schifflange par décision du ou des gérants.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également acquérir, détenir, vendre, échanger, mettre en valeur, mettre en location et gérer un ou plusieurs immeubles.

Elle pourra, dans le cadre de son activité, contracter tout prêt, consentir toute hypothèque.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix euros (€ 12.510,-) représenté par mille deux cent cinquante (1251) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Christophe DARDENNE, 1250 (mille deux cent cinquantes) parts sociales, composé de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DAC INVESTMENTS SARL, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence B 142 030.

- Monsieur Stéphane BIVER, 1 (une) part sociale, par versement de 10 eur.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnel au nombre de parts existantes.

**Art. 6. Cession des parts sociales.** La cession de parts entre vifs et leur transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un associé.

La cession de parts entre vifs au profit d'un non associé devra être avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les coassociés s'engagent soit à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

**Art. 7. Gestion.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leurs mandats est indéterminée.

**Art. 8. Pouvoirs du ou des gérants.** Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du ou des gérants.

**Art. 9. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera en cas de gérant unique engagée par la signature individuelle du gérant et en cas de pluralité de gérants engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le ou les gérants.

**Art. 10. Droit de surveillance des associés.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 11. Responsabilité des associés aux dettes sociales.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.



**Art. 12. L'assemblée générale.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 a.m.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédent.

En plus de l'assemblée générale annuelle des associés, le ou les gérants peuvent également convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, telle que souverainement appréciées par le ou les gérants, le requièrent.

**Art. 13. Convocation des assemblées générales.** Les associés se réunissent après convocation par le ou les gérants. La convocation sera envoyée aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée par courrier recommandé. Elle indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 14. Présence - Représentation aux assemblées générales.** Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne, associé ou non, en qualité de mandataire, associé ou non. Le ou les gérants peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à toute assemblée générale.

**Art. 15. Tenue des assemblées générales.** Chaque assemblée générale des associés est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou par une personne désignée par le ou les gérants.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire, associé ou non.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Prorogation de l'assemblée générale.** Le ou les gérants peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit faire ainsi sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule de plein droit toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les parts sociales et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 17. Vote.** Une liste des présences indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque part sociale donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes émis.

**Art. 18. Assemblées Générales Extraordinaires.** Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés convoquée en vue de la modification des statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les parts sociales émises et en circulation.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes émis.

**Art. 19. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le gérant.

**Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société correspond à l'année calendaire.

**Art. 21. Approbation des comptes annuels.** Le ou les gérants préparent les comptes annuels, pour approbation par les associés, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des associés, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

**Art. 22. Répartition des bénéfices.** L'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le ou les gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

La Société peut être dissoute par décision à prendre avec conditions de modifications statutaire. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes.

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux articles 1832 à 1872 du Code civil.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2014. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date d'entête des présentes.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Christophe DARDENNE, prénommé.

Référence de publication: 2014004644/152.

(140003979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

### **Trenland S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 183.135.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme constituée sous et régie par les lois des Antilles Néerlandaises "TRENLAND S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (République des Seychelles),

inscrite au International Business Companies Act sous le numéro IBC 025506,

L'assemblée est présidée par Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Confirmation et ratification de la décision adoptée à Mahe (République des Seychelles), le 15 novembre 2013 prise par les actionnaires de la Société décidant de transférer le siège social, le principal établissement et l'administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et l'adoption consécutive de la nationalité luxembourgeoise, avec effet à la date de la signature du présent acte, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique;

2. Adoption de la forme d'une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et adoption de la dénomination sociale de «TRENLAND S.A. SPF»;

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Conversion de la devise du capital social exprimé en dollars US (USD) vers l'euro (EUR);

5. Augmentation du capital social.

6. Adoption par la Société:

- de l'année civile comme exercice social;

- du 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai à 16.00 heures comme date d'assemblée générale annuelle; et

- d'un régime de signature statutaire conjoint à deux administrateurs.

7. Refonte complète des statuts afin de les adapter à la loi luxembourgeoise;

8. Fixation du terme de la première année de l'exercice financier sous le droit luxembourgeois;

9. Détermination du siège social de la Société;

10. Fixation du nombre des administrateurs à trois (3) et décision d'élire les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

a) Mr Jean-Marc FABER, expert-comptable, né le 07 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

b) Mr Christophe MOUTON, expert-comptable né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

c) Mr Manuel BORDIGNON, employé privé né le 04 juin 1969 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

11. Fixation du nombre des commissaires aux comptes à un (1) et décision de nommer «Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l.», ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg (RCS Luxembourg B 60.219), à la fonction de commissaire aux comptes la Société et fixation de la durée de son mandat;

12. Détermination de la situation comptable de référence de la Société et confirmation de la réalisation du transfert de Mahe (République des Seychelles) au Grand-Duché de Luxembourg dans une nécessaire et parfaite continuité patrimoniale et juridique.

13. Désignation en qualité de mandataire «Mossack Fonseca & Co (Luxembourg)» ayant son siège social au 14A rue des Bains à L-1212 Luxembourg (RCS Luxembourg B 155.349), à qui seront conférés tous pouvoirs pour faire opérer la radiation près du International Business Companies Act sis à Mahe (République des Seychelles) sur base d'un certificat d'immatriculation près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

B) Que l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, est portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, ainsi que la procuration de l'actionnaire unique représenté.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée et que les actionnaires représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

D) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

E) Que les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

- une copie d'un extrait récent de la Société du Registre de Commerce de Mahe (République des Seychelles);

- une copie de la décision de l'actionnaire unique de la Société adoptée à Mahé (République des Seychelles), le 15 novembre 2013;

- une copie des statuts de la Société avant le transfert;

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution:*

L'assemblée de confirmer et de ratifier la résolution prise par l'actionnaire unique de la Société adoptée le 15 novembre 2013 à Mahe (République des Seychelles), concernant le transfert du siège social, du principal établissement et de l'ad-

ministration centrale de la Société vers Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg, et l'adoption consécutive de la nationalité luxembourgeoise, avec effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme et qu'elle adoptera la dénomination sociale de "TRENLAND S.A. SPF".

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominal des cinquante mille (50.000) actions représentant le capital social de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-).

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement en dollars US (USD), pour l'exprimer dorénavant en euros (EUR), au cours du 18 novembre 2013 (1 USD = 0,74.- EUR) et de convertir le capital actuel de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) en trente-sept mille quarante-quatre euros et quarante cents (37.044,40.- EUR), et de supprimer la désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de neuf cent cinquante-cinq euros et soixante cents (955,60.- EUR) pour le porter de son montant actuel trente-sept mille quarante-quatre euros et quarante cents (37.044,40.- EUR), à trente-huit mille euros (38.000.- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

(i) L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par l'actionnaire unique au prorata de sa participation actuelle dans la Société, moyennant versement en numéraire d'un montant de neuf cent cinquante-cinq euros et soixante cents (955,60.- EUR) ouvert sur un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que le montant de trente-huit mille euros (38.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

(ii) L'assemblée décide de remplacer les cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale par trois cent quatre-vingt (380) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide:

- d'adopter pour la Société l'objet social d'une SPF;
- d'adopter l'année civile comme exercice social;
- d'adopter le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai à 16.00 heures comme date d'assemblée générale annuelle;
- d'adopter un régime de signature statutaire conjoint à deux administrateurs;

*Septième résolution*

L'assemblée générale modifie en conséquence les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination "TRENLAND S.A. SPF".

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), et en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise.

La décision relative à ce transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (38.000,- EUR) représenté par trois cent quatre-vingt (380) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La Société ne reconnaît qu'un seul ayant droit par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où un seul aura été désignée par les ayants droits.

La même règle est appliquée en cas de fractionnement entre usufruit et un nue-propriété ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

## **Titre II. - Administration de la Société.**

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans le cadre de plusieurs administrateurs, ces derniers seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

L'administrateur unique ou les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Toutefois, lorsque la Société est constituée de plusieurs administrateurs, deux groupes d'administrateurs A et B pourront alors être créés et les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale.

Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre de chaque groupe conformément aux présentes dispositions.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

S'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du Conseil d'Administration sont prises par un administrateur de la catégorie A et par un administrateur de la catégorie B.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** L'administrateur unique ou le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers (i) par la signature d'un administrateur unique en présence d'un administrateur unique, ou (ii) par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B en présence de groupes d'administrateurs ou (iii) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

### **Titre III. - Surveillance de la Société.**

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique désignera le commissaire aux comptes et déterminera le nombre, la rémunération et la durée de sa fonction qui ne pourra excéder six (6) années.

### **Titre IV. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique.**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de Mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices.**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 15.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est habilité à décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

#### **Titre V. - Dissolution, liquidation.**

**Art. 16.** La dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VI. - Dispositions générales.**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la «Loi SPF».

##### *Huitième résolution:*

L'assemblée constate que le 1<sup>er</sup> exercice social sous le droit luxembourgeois commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2013, et que la première assemblée générale annuelle sous le régime légal luxembourgeois se tiendra en 2014.

##### *Neuvième résolution:*

L'assemblée décide de fixer le siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

##### *Dixième résolution:*

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois (3) et décide d'élire les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

a) Mr Jean-Marc FABER, expert-comptable, né le 07 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

b) Mr Christophe MOUTON, expert-comptable né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

c) Mr Manuel BORDIGNON, employé privé né le 04 juin 1969 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

*Onzième résolution:*

L'assemblée fixe le nombre des commissaires aux comptes à un (1) et décide de nommer «Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l.», ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg (RCS Luxembourg B 60.219), à la fonction de commissaire aux comptes la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

*Douzième résolution:*

L'assemblée décide de spécifier que la situation ayant servi de base au transfert du siège social et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Grand-Duché de Luxembourg, avec date d'effet comptable rétroactive au 15 novembre 2013.

La Société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

*Treizième résolution:*

L'Assemblée Générale a décidé de désigner en qualité de mandataire «Mossack Fonseca & Co», ayant son siège social au 14A rue des Bains à L-1212 Luxembourg (RCS Luxembourg B 155.349), à qui seront conférés tous pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société au International Business Companies Act sis à Mahe (République des Seychelles) sur base d'un certificat d'inscription près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

*Condition suspensive*

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la société par les autorités luxembourgeoises compétentes. Tous pouvoirs sont conférés à «Mossack Fonseca & Co», prénommée, pour confirmer la réalisation de la condition suspensive.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signées avec le notaire, le présent acte.

Signé: G.NUCERA, V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21/11/2013. Relation: LAC/2013/52750. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Releveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07.01.2014.

Référence de publication: 2014003940/331.

(140003110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**HRE Investment Holdings II-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 36.283,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.714.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:



J.C. Flowers II-A L.P., a limited partnership, existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, registered with the Registrar of Corporations for the Province of Alberta under number 12475067, having its business office at 717 Fifth Avenue, 26<sup>th</sup> Floor, New York, NY10022, United States of America (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Johanna Wittek, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 31 October 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of HRE Investment Holdings II-A S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 138.714, having a share capital of thirty-six thousand two hundred eighty-three euro (EUR 36,283.-), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 6 May 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1470 on 13 June 2008. The articles were amended the last time on 2 July 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2774 on 14 November 2011.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

In accordance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their respective mandate.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Todd Freebern, born on 6 June 1975 in New York, United States of America, professionally residing at 717, Fifth Avenue, 21<sup>th</sup> Floor, NY10022, New York, United States of America, as liquidator of the Company with effect upon the date of the present resolution of the Sole Shareholder and until full discharge is granted to him (the "Liquidator").

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves that:

- the Liquidator shall prepare a report in respect of the results of the liquidation of the Company, in accordance with article 151 of the 1915 Law;
- the Company shall be bound by the sole signature of the Liquidator, acting individually, or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Liquidator; and
- the Liquidator shall have the broadest powers to perform its duties as provided for by articles 144 to 148 of the 1915 Law, and may accomplish all acts provided for by Article 145 without requesting further authorizations of the general meeting of the shareholders of the Company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt et un novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

J.C. Flowers II-A L.P., un limited partnership, organisé sous les lois de la Province d'Alberta, Canada, inscrit au Registrar of Corporations for the Province of Alberta sous le numéro 12475067, ayant son siège social au 717 Fifth Avenue, 26<sup>ème</sup> étage, New York, NY10022, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Johanna Wittek, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 octobre 2013.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de HRE Investment Holdings II-A S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.714, ayant un capital social de trente-six mille deux cent quatre-vingt-trois euros (EUR 36.283,-), constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 mai 2008 suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1470 le 13 juin 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 2 juillet 2008 suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2774 en date du 14 novembre 2011.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Todd Freebern, né le 6 juin 1975 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 717, Fifth Avenue, 21<sup>ème</sup> étage, NY10022, New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que liquidateur de la Société avec effet à compter de la date de la présente résolution de l'Associé Unique et jusqu'à ce que quitus lui soit donné (le «Liquidateur»).

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide que:

- le Liquidateur préparera un rapport sur les résultats de la liquidation de la Société, conformément à l'article 151 de la Loi de 1915;
- la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur, agissant individuellement, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui le Liquidateur aura délégué ses pouvoirs; et
- le Liquidateur disposera des plus larges pouvoirs pour effectuer sa mission tels que prévu par les articles 144 à 148 de la Loi de 1915 et pourra accomplir tous les actes prévus par l'Article 145 sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WITTEK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53288. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004464/110.

(140003868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**Cencan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 23.451.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December,  
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,  
there appeared

De Beers, a société anonyme with registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 78.985, (hereafter the "Sole Shareholder"),  
here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, professional address in Mondorf-les-Bains,  
by virtue of a proxy under private seal given on 13 December 2013;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of the company established in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, under the denomination of CENCAN S.A. (the "Company"), recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 23.451, incorporated under the name of PIONEER INVESTMENT TRUST, pursuant to a notarial deed dated 30<sup>th</sup> October 1985 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 348 of November 28, 1985.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 12, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then requests the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten US dollars (USD 10.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred thirty-two thousand four hundred and thirty US dollars (USD 732,430.-) up to seven hundred thirty-two thousand four hundred and forty US dollars (USD 732,440.-), without issuing new shares.

*Payment*

Thereupon appeared the Sole Shareholder, represented as stated above, and declared to fully pay up in cash the above mentioned capital increase for a total amount of fifty six million, five hundred thousand US Dollars (USD 56,500,000), out of which an amount of ten US Dollars (USD 10.-) is allocated to the share capital of the Company, and the remaining amount i.e. fifty-six million, four hundred and ninety-nine thousand, nine hundred and ninety US Dollars (USD 56,499,990) to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of fifty-six million, five hundred thousand US Dollars (USD 56,500,000) was thus as from that moment at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, article 5.2 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **5.2.** The Company has an issued capital of seven hundred thirty-two thousand four hundred and forty US dollars (USD 732,440.-) represented by two thousand (2,000) shares without par value, all of which have been fully paid up."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

WHEREOF The present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le treize décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

De Beers, une société anonyme, avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 78.985, (ci-après «l'Actionnaire Unique»), ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul et unique actionnaire de la société anonyme établie à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, sous la dénomination de CENCAN S.A. (la «Société»), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.451, constituée originairement sous la dénomination de PIONEER INVESTMENT TRUST suivant acte notarié en date du 30 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 348 du 28 novembre 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix US dollars (USD 10,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent trente-deux mille quatre cent trente dollars US (USD 732.430,-) à sept cent trente-deux mille quatre cent quarante dollars US (USD 732.440,-) sans émission d'actions nouvelles.

*Libération*

Ensuite a comparu l'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, qui a déclaré libérer intégralement en espèces l'augmentation de capital décrite ci-dessus pour un montant total de cinquante-six millions cinq cent mille US dollars (USD 56.500.000), dont un montant de dix US dollars (USD 10,-) est affecté au capital social de la Société et le solde, i.e. cinquante-six millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix US dollars (USD 56.499.990) sont affectés au compte de prime d'émission.

Le montant total de six de cinquante-six millions cinq cent mille US dollars (USD 56.500.000) a dès lors été à la libre disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.2.** Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent trente-deux mille quatre cent quarante dollars US (USD 732.440,-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées."

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 décembre 2013. REM/2013/2214. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006646/104.

(140007430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Genuine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 183.117.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

## A COMPARU:

Monsieur Philippe VAN DER STIGHELEN, consultant, né à Ekeren (Belgique) le 6 octobre 1969, demeurant à B-3140 Keerbergen, Melkepoel, 12.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la consultance, la formation, les cours en entreprise et l'organisation de séminaires, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe et effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "GENUINE s.à r.l.".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

*Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Philippe VAN DER STIGHELEN, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Philippe VAN DER STIGHELEN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VAN DER STIGHELEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 6 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014004012/134.

(140003552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Mor Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4505 Niederkorn, 61, rue de l'Acier.

R.C.S. Luxembourg B 183.119.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**A COMPARU:**

Monsieur Licinio MORAIS RODRIGUES, indépendant, né à Sao Lourenço Do Bairro (Portugal) le 26 juillet 1971, demeurant à L-4505 Niederkorn, 61, rue de l'Acier.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet les activités d'entrepreneur de forage et d'ancrage, de constructeur - poseur de cheminées et de poêles en faïence, de confectionneur de chapes, de fumiste, d'entrepreneur paysagiste, de monteur d'échafaudages, d'entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage - poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé ainsi que toutes activités et services commerciaux.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "MORLUX s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.



#### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

##### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Licinio MORAIS RODRIGUES, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Licinio MORAIS RODRIGUES, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-4505 Niederkorn, 61, rue de l'Acier.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MORAIS RODRIGUES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 6 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014004016/136.

(140003558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.417.

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of December.

Before us Maitre Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of „PRESCO INVESTMENTS S.à r.l." a private limited liability company (Société responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of December 29, 2006,

registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg section B number 124.417, published in the Memorial, Recueil des Societes et Associations dated April 21, 2007, under number C 676. The articles of incorporation have been modified for the last time by notarial deed of November 18, 2013, not yet published in the Memorial, Recueil des Societes et Associations C.

The meeting is presided by Mr. Max MAYER, private employee, with professional address in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, private employee, with professional address in Junglinster.

The Chairman requests the notary to act that:

- i. The sole partner present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing party and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- ii. As appears from the attendance list, the 692.000 (six hundred ninety-two thousand) shares of 100 PLN (one hundred polish zloty) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.
- iii. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of PLN 4.550.000 (four million five hundred and fifty thousand polish zloty) in order to increase it from its current amount of PLN 69.200.000 (sixty-nine million two hundred thousand polish zloty) to PLN 73.750.000 (seventy-three million seven hundred and fifty thousand polish zloty) through the issue of 45.500 (forty-five thousand five hundred) new Class B shares (the Class B shares), with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty) each.

2. The increase in the capital will be carried out through a contribution in cash for an amount of PLN 4.550.000 (four million five hundred and fifty thousand polish zloty).

3. The 45.500 (forty-five thousand five hundred) new Class B shares will be in Compartment RUB.

4. Increase of the legal reserve by an amount of PLN 455.000 PLN (four hundred and fifty-five thousand polish zloty) to raise it from PLN 6.920.000 (six million nine hundred and twenty thousand polish zloty) to PLN 7.375.000 (seven million three hundred and seventy-five thousand polish zloty) by a contribution in cash.

5. Amendment of Article 6 of the Articles of Association further to the above resolutions.

6. Miscellaneous.

That, based on the aforementioned agenda, the general meeting took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of PLN 4.550.000 (four million five hundred and fifty thousand polish zloty) in order to increase it from its current amount of PLN 69.200,000 (sixty-nine million two hundred thousand polish zloty) to PLN 73.750.000 (seventy-three million seven hundred and fifty thousand polish zloty) through the issue of 45.500 (forty-five thousand five hundred) new Class B shares (the Class B shares), with a par value of 100 PLN (one hundred polish zloty) each.

The 45.500 (forty-five thousand five hundred) new Class B shares will be in Compartment RUB.

*Subscription and payment*

The 45.500 (forty-five thousand five hundred) new Class B shares have been subscribed by the sole shareholder, and fully paid up by payment in cash so that the amount of PLN 4.550.000 (four million fifty five thousand polish zloty) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

*Second resolution*

The meeting decides to amend Article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at PLN 73.750.000 (seventy-three million seven hundred and fifty thousand polish zloty) represented by 737.500 (seven hundred thirty-seven thousand five hundred) shares, divided into 685.000 (eighty-five thousand) class A shares and 52.500 (fifty-two thousand five hundred) class B shares of 100 PLN (one hundred polish zloty) each."

*Third resolution*

The meeting resolves to increase the legal reserve by an amount of PLN 455.000 PLN (four hundred and fifty-five thousand polish zloty) to raise it from PLN 6.920.000 (six million nine hundred and twenty thousand polish zloty) to PLN 7.375.000 (seven million three hundred and seventy-five thousand polish zloty) by a contribution in cash from the sole shareholder so that the amount of PLN 455.000 (four hundred and fifty-five thousand polish zloty) is from this day on at the disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly attests thereto.

*Costs*

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the present deed, are estimated to two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-).

The total amount of the Capital increase is valued at EUR 1,202,723.68.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée «PRESCO INVESTMENTS S.à r.l.» ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 124.417, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, daté du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 avril 2007 sous le numéro C 676. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2154 du 30 août 2012. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 10 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président prie le notaire d'acter que:

i. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

ii. Il ressort de la liste de présence que les 692.000 (six cent quatre-vingt-douze) parts sociales de PLN 100,- (cent zloty polonais) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

iii. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre million cinq cent cinquante mille zloty polonais (PLN 4.550.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-neuf millions deux cent mille zloty polonais (PLN 69.200.000,-) à soixante-treize millions sept cent cinquante mille zloty polonais (PLN 73.750.000,-) par la création et émission de quarante cinq mille cinq cents (45.500) nouvelles parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune.

2. L'augmentation de capital social se fera moyennant un versement en numéraire d'un montant de quatre million cinq cent cinquante mille zloty polonais (PLN 4.550.000,-).

3. Affectation des quarante cinq mille cinq cents (45.500) nouvelles parts sociales de catégorie B au Compartiment RUB.

4. Augmentation de la réserve légale à concurrence de quatre cent cinquante cinq mille zloty polonais (PLN 455.000,-) pour la porter de son montant actuel de six millions neuf cent vingt mille zloty polonais (PLN 6.920.000,-) à sept millions trois cent soixante quinze mille zloty polonais (PLN 7.375.000,-), moyennant un versement en numéraire de l'associé unique.

5. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

6. Divers

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre million cinq cent cinquante mille zloty polonais (PLN 4.550.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-neuf millions deux cent mille zloty polonais (PLN 69.200.000,-) à soixante-treize millions sept cent cinquante mille zloty polonais (PLN 73.750.000,-) par la création et émission de quarante cinq mille cinq cents (45.500) nouvelles parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune.

*Souscription et libération*

Les quarante cinq mille cinq cents (45.500) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par l'associé unique et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre million cinq cent cinquante mille zloty polonais (PLN 4.550.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Les quarante cinq mille cinq cents (45.500) nouvelles parts sociales de catégorie B seront affectées au Compartiment RUB.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-treize millions sept cent cinquante mille zloty polonais (PLN 73.750.000,-), représenté par sept cent trente sept mille cinq cents (737.500) parts sociales de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune, divisées en 685.000 (six cent quatre-vingt cinq mille) parts sociales de catégorie A et de 52.500 (cinquante deux mille cinq cents) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cent zloty polonais (PLN 100,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence de quatre cent cinquante cinq mille zloty polonais (PLN 455.000,-) pour la porter de son montant actuel de six millions neuf cent vingt mille zloty polonais (PLN 6.920.000,-) à sept millions trois cent cent soixante quinze mille zloty polonais (PLN 7.375.000,-), moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent cinquante cinq mille zloty polonais (PLN 455.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le montant total des augmentations est évalué à EUR 1.202.723,68.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2013. Relation GRE/2013/5392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2014004707/163.

(140003891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

**Buschmann Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4832 Rodange, 450, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 183.193.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

## A COMPARU:

Monsieur Cyril BUSCHMANN, né le 28 juin 1977 à Thionville (France) et demeurant au 32, rue Principale, F-57330 Zoufftgen (France),

représenté par Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163 rue du Kiem L-8030 Strassen, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société est de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination «BUSCHMANN INVEST S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

### 6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

### 6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

### 6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

### 6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### 6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

### 6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

## **Art. 7. Gérance.**

### 7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

### 7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance.

### 7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

**Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

**Art. 12. Distribution des profits.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribués à/aux associé(s) en proportion de sa /leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution.

Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront ses pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présentes pour se terminer le 31 décembre 2014.

*Souscription - Libération*

Les Statuts ainsi établis, le comparant, par le biais de son mandataire, déclare souscrire à l'entière du capital social représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

*Décisions de l'associé unique*

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Cyril BUSCHMANN, né le 28 juin 1977 à Thionville (France), demeurant au 32, rue Principale, F-57330 Zoufftgen (France).

2. Le siège social de la Société est établi au 450, rue de Longwy, L-4832 Rodange.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17177. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014004136/172.

(140003907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

---

**JMV Aviation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 12A, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2014.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2014008508/13.

(140009352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

---

**Barclays Lamorak Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

*Pour copie conforme*

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2014010127/14.

(140011066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---